

DECRET N°76-232 du 24 Septembre 1976

autorisant le Gouvernement à accorder l'aval de l'Etat au prêt consenti par la Banque Béninoise pour le Développement à la Régie des Transports de l'Atacora (R.T.A.).-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;  
VU le Décret N°76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;  
VU le Décret N°76-46 du 19 Février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;  
VU l'Ordonnance N°47/PR du 22 Août 1968 autorisant le Gouvernement à accorder l'aval de l'Etat aux Etablissements Bancaires et aux Etablissements Financiers en garantie des prêts et avances à consentir aux collectivités publiques secondaires, Etablissements, Institutions et Organismes Publics et Privés de la République Populaire du Bénin ;

SUR Proposition du Ministre des Finances ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Le Ministre des Finances est autorisé à accorder l'aval de l'Etat Béninois à la Banque Béninoise pour le Développement en garantie du prêt d'un montant de Trente Millions (30.000.000.-) de Francs CFA consenti par ladite Banque à la Régie des Transports de l'Atacora (R.T.A.) pour le financement d'un projet de transports en commun.

ARTICLE 2.- Les engagements résultant pour l'Etat Béninois de cet aval ne pourront excéder les sommes mentionnées à l'article 1er ci-dessus majorées des intérêts, frais divers, impôts et intérêts moratoires qui seraient la conséquence du prêt visé à l'article précédent.

ARTICLE 3.- Les modalités d'octroi de l'aval visé à l'article 1er seront réglées par le Ministre des Finances, lequel est habilité à signer tous les actes ou documents s'y rapportant.

ARTICLE 4.- Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Fait à COTONOU, le 24 Septembre 1976

  
Mathieu KEREKOU

Pour le Ministre des Finances absent,  
Le Ministre Chargé de l'Intérieur, de la  
Sécurité et de l'Orientation Nationale,  
Chargé de l'intérim



Martin Dohou AZONHIHO

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CNR 4 SGG 4 SPD 2 MF 6 MISON 6 RTA 4 BBD 2 BCEAO 2  
Autres Ministères 13 DPE-DGAJL-INSAE 6 IAA-DCCT-IGF-ONEPI-Gde Chanc 5 CAA 2  
DB-DCF-DSDV-DTCP 16 JORPB 1. Préfet de l'Atacora 2. Bibliothèque Nationale :  
BN 2.-